

# Régime fiscal des cotisations patronales de frais de santé

Produit concerné : Sage Paie & RH

## Introduction

Dans le cadre de la loi de finances pour 2014, parue au J.O. du 30 décembre 2013, les cotisations patronales finançant les contrats de frais de santé (maladie, maternité ou accident) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu.

A travers le paramétrage que nous proposons dans le **Plan de Paie Sage** nous considérons que les bulletins de **décembre 2013 ont été réalisés et transmis aux salariés**. Aussi nous vous proposons les solutions suivantes pour appliquer ce régime fiscal à la **déclaration de fin d'année (DADS-U)** et pour **informer vos salariés**.

## Pour la DADS-U 2013

- ▶ Il est nécessaire de paramétrer dans **Sage Paie** la variable REVENUS\_ACTIVITE\_DEDUCTION pour intégrer les parts patronales de cotisation santé : Listes / Variables.
- ▶ Pour cela, il suffit d'ajouter les **parts patronales** de rubriques de frais de santé dans la variable REVENUS\_ACTIVITE\_DEDUCTION comme dans l'exemple ci-dessous :

Paramétrage d'une variable

Déclaration: DADS-U      Rubrique N4DS: S40.G40.00.063.001      Type: Cumul

Code: REVENUS\_ACTIVITE\_DEDUCTION

Intitulé: Revenus d'activités nets imposables

Mémo: FISC

Constantes

Code	Intitulé
+ NETIMPO	Net imposable

Rubriques

Code	Intitulé	Élément	Enuméré	Caisse
+ 5200	Mutuelle employés	Mont. patronal		Prévoyan...

---

### Pour informer les salariés sur leur net imposable de l'année 2013

- ▶ Suite au paramétrage de la variable REVENUS\_ACTIVITE\_DEDUCTION, vous pouvez générer un courrier d'information à destination du salarié depuis **Sage DS** version 4.01 pour établir leur déclaration de revenus 2013.
- ▶ Générez une DADS U 2013 dans **Sage DS** puis passez par le bouton IMPRIMER en choisissant **Courrier Net imposable**.

---

### Pour les bulletins de paie de l'année 2014

- ▶ Le paramétrage à appliquer est disponible dans le **Plan de Paie Sage : ? / Mise à jour du Plan de Paie**
- ▶ Il s'agit des deux rubriques cadre et non cadre (8060 et 8061) à ajouter dans les bulletins dès janvier 2014 pour alimenter le net imposable. La documentation du **Plan de Paie Sage** vous apporte toutes les précisions nécessaires.